|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | | |
|  | CONVENTION SURLES ESPÈCESMIGRATRICES | UNEP/CMS/COP12/CRP109  26 octobre 2017 |

**RÉsolutions À ABROGER EN PARTIE**

**rÉsolution 10.15, PROGRAMME DE TRAVAIL MONDIAL POUR LES CÉTACÉS**

(UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.28)

*(Préparé par le Groupe de travail sur l’examen des décisions)*

**résolution 10.15 (REV. COP12)**

*Rappelant* l'article 2, paragraphe 1 de la Convention, où « les Parties reconnaissent l'importance de la conservation des espèces migratrices », et reconnaissant que les espèces migratrices de cétacés peuvent faire face à des menaces multiples et cumulatives avec de possibles effets sur de vastes zones;

*Rappelant* des décisions précédentes pertinentes des Parties à la CMS dont la Résolution 8.22 (Effets négatifs des activités humaines sur les cétacés), Résolution 9.2 (Les priorités pour les Accords de la CMS), Résolution 9.7 (Impacts du changement climatique sur les espèces migratrices), Résolution 9.9 (Espèces marines migratrices), Résolution 9.18 (Les prises accessoires), Résolution 9.19 (Les impacts acoustiques marins anthropogéniques nuisibles pour les cétacés et autres biotes) et autres;

*Rappelant en outre* que 14 espèces ou populations de cétacés sont inscrites à l’Annexe I de la CMS (et certaines figurent à la fois à l’Annexes I et à l’Annexe II), que 10 d’entre elles feront l’objet d’une action concertée, que 22 autres espèces et populations de cétacés sont inscrites à l’Annexe II de la CMS et que 12 d’entre elles feront l’objet d’une action coopérative;

*Reconnaissant* d’autres décisions connexes de la COP10 de la CMS, notamment la Résolution 10.4 (Débris marins), la Résolution 10.14 (Prises accessoires dans les pêches au filet maillant), la Résolution 10.16 (Les priorités pour les Accords de la CMS), Résolution 10.19 (Changements climatiques), Résolution 10.23 (Actions concertées et en coopération) et la Résolution 10.24 (Pollution acoustique sous-marine);

*Consciente* que de nombreux Accords Multilatéraux sur l’Environnement portent sur des questions influant directement ou indirectement sur la conservation des cétacés et qu’une collaboration étroite avec ces accords est essentielle pour parvenir au statut de conservation souhaité pour les cétacés;

*Notant avec satisfaction* que les examens approfondis préconisés par la Résolution 8.22 et reconfirmés par la Résolution 9.9 ont été effectués et publiés dans le document UNEP/CMS/Inf.10.31, analysant quelles sont les menaces les plus graves pesant sur les cétacés dans différentes régions, quels sont les moyens utilisés par les instances intergouvernementales pour y faire face et proposant, compte tenu des lacunes relevées, un programme de travail pour la CMS;

*Reconnaissante* à la Société pour la conservation des baleines et des dauphins et au Réseau pour les animaux sauvages migrateurs qui, en collaboration avec le Conseiller nommé pour les mammifères aquatiques et le Secrétariat, ont entrepris ces examens approfondis et, sur cette base, ont élaboré le programme de travail ci-joint en Annexe de la présente Résolution;

*Notant* le manque de données sur la répartition et la migration de certaines populations de cétacés et les effets négatifs croissants des activités humaines sur ces populations; et

*Reconnaissant* le rôle important que la famille de la CMS, l'OMI, la CITES, la FAO / COFI et la CBI ont, chacun respectivement, dans la détermination des stratégies globales visant à minimiser les menaces examinées;

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* le Programme de travail mondial pour les cétacés figurant en Annexe de la présente Résolution;
2. *Renouvelle* son appel urgent aux Parties et Non-Parties qui exercent leur juridiction sur quelque portion que ce soit de l’aire de répartition des espèces de cétacés inscrites aux Annexes de la CMS, ou sur des navires battant pavillon qui dépassent les limites des juridictions nationales, à coopérer, le cas échéant, avec les organisations internationales pertinentes;
3. *Invite instamment* les Parties et les Non-Parties à encourager l’intégration de la conservation des cétacés dans tous les secteurs pertinents en coordonnant leurs positions nationales dans les conventions, accords et autres instances internationaux;
4. *Encourage* toutes les parties intéressées à participer aux travaux des accords existants et futurs de la CMS concernant les cétacés;
5. *Exhorte* les Parties et *invite* les Parties à l’Accord, les signataires des MdE, les organisations partenaires et le secteur privé à faciliter la mise en oeuvre du Programme de travail mondial pour les cétacés par des contributions volontaires et un appui en nature;
6. *Reconfirme* la Résolution 9.9 sur les espèces marines migratrices et *invite instamment* le Conseil scientifique à entreprendre les actions restant à accomplir;
7. *Demande* au Conseil scientifique et au Secrétariat, en fonction des ressources disponibles, d’entreprendre les actions prévues dans le Programme de travail mondial pour les cétacés;
8. *Réitère* la demande adressée au Secrétariat d’étudier des options afin d’augmenter les liens et les synergies au sein de la famille de la CMS en encourageant des priorités communes, le partage des compétences techniques et des ressources et en tenant des réunions conjointes le cas échéant;
9. *Demande* au Secrétariat et au Conseil scientifique de poursuivre et d’intensifier leurs efforts pour collaborer avec d’autres instances internationales compétentes, et ce afin d’éviter les chevauchements, d’augmenter les synergies et d’accroître la visibilité des Accords de la CMS, notamment ceux concernant les cétacés, dans ces instances;
10. *Prie* le Secrétariat et le Conseil scientifique de maintenir et, le cas échéant, de chercher à renforcer la coopération et la collaboration avec la Commission Baleinière Internationale et de ses comités scientifiques et de conservation;
11. *Charge* le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique (AMWG), présidé par le Conseiller de la CMS nommé pour les mammifères aquatiques, de travailler pendant l'intersession, en utilisant des moyens électroniques le cas échéant ; et
12. *Encourage* la participation d'autres conseillers nommés et des points focaux pour les espèces concernées, des organismes scientifiques ou consultatifs de tous les accords de la CMS sur les mammifères marins ; des groupes de spécialistes de l'UICN compétents ; des experts de la FAO / COFI, de la CITES et de la CBI ; et des experts d'organisations partenaires de la CMS.

**ANNEXE**

**PROGRAMME DE TRAVAIL MONDIAL DE LA CMS POUR LES CÉTACÉS** (2012-2024)

[omis en raison de la longueur]

PROJET DE DÉCISION

***À l’adresse du*** ***Conseil scientifique***

12.AA Sous réserve de la disponibilité des ressources*,* le Conseil scientifique devrait examiner les menaces pesant au niveau régional sur les mammifères marins inscrits aux annexes de la CMS non inclus dans le Programme de travail pour les Cétacés et prépare pour la COP13 une évaluation rigoureuse des menaces et des priorités régionales ainsi que des programmes de travail similaires pour d’autres espèces de mammifères marins;